

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources  
N° 2020-D-122

**CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE  
NOMMEE "ENTENTE DES PRESIDENTS  
D'INTERCOMMUNALITE DE CHARENTE"**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des ententes,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1<sup>er</sup> et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,
- Vu, la convention constitutive de l'Entente intercommunautaire annexée à la présente décision,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Charente compte neuf intercommunalités, et que régulièrement, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Charente se réunissent de manière informelle pour échanger sur des sujets communs à des fins de bonne coopération et coordination,

Considérant qu'afin d'apporter un cadre plus formel à leurs échanges, notamment vis-à-vis des autres collectivités, des services de l'Etat et des organismes extérieurs en relation avec les intercommunalités, les présidents des EPCI de Charente ont décidé de créer, pour une durée indéterminée, une entente au sens des articles L 5221-1 et L 5221-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que chacune des actions menées au sein de l'entente intercommunautaire devra faire l'objet d'une délibération de chacun des EPCI si cela le nécessite, l'entente n'ayant pas d'autonomie juridique propre,

Considérant que chaque membre assumera la charge financière de l'ensemble des frais induits au titre de l'entente le cas échéant,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la création de l'entente intercommunautaire dénommée « Entente des présidents d'intercommunalité de Charente » et les termes de la convention constitutive, telle qu'annexée à la présente décision.

**Article 2** – Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée est autorisé à signer la convention constitutive de l'entente.

**Article 3** – Madame la directrice générale adjointe des services en charge des ressources et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 mai 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **20/05/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **20/05/2020**